



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations classées
DCPPAT-BICUPE-GM-2018- *34.*

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'ACHIET LE PETIT

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE EOLIS LES QUATRE ARBRES

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI DE MISE EN SERVICE

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées, en créant une rubrique pour les éoliennes ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU ma lettre du 19 janvier 2016 autorisant la Société MSE LA CRETE TARLARE à bénéficier de l'antériorité de la classification de l'exploitation de son parc éolien implanté sur la commune d'ACHIET LE PETIT ;

VU ma lettre du 30 août 2016 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la Société EOLIS LES QUATRE ARBRES ;

VU la demande présentée le 11 octobre 2018 par la Société EOLIS LES QUATRE ARBRES, à l'effet de proroger de 5 ans le délai de mise en service du parc éolien susvisé ;

Considérant que le délai de mise en service de l'installation, prévu à l'article R181-48 du Code de l'Environnement, peut, en application de l'article R 515-109 du Code de l'Environnement, être prorogé dans la limite d'un délai total de dix ans, incluant le délai initial de trois ans, sur demande de l'exploitant ;

Considérant l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation précitée ;

Considérant que la Société EOLIS LES QUATRE ARBRES ne peut mettre en service son installation dans le délai mentionné ci-dessus, pour des raisons indépendantes de sa volonté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai de mise en service du parc éolien de la Société EOLIS LES QUATRE ARBRES comprenant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'ACHIET LE PETIT, est prorogé de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie,

b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'ACHIET LE PETIT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairie d'ACHIET LE PETIT qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société EOLIS LES QUATRE ARBRES et dont une copie sera transmise au Maire d'ACHIET LE PETIT.

Arras, le 04 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- Société EOLIS LES QUATRE ARBRES – Tour de Lille (19ème étage) – Boulevard de Turin
59777 LILLE
- Mairie d'ACHIET LE PETIT
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service
Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono